



NOTE DE SYNTHÈSE BUDGETS 2022 et 2023

Conseil municipal du 27 Mars 2023

Sommaire

I.	<i>Le contexte économique et financier</i>	3
II.	<i>La loi de finances 2023</i>	5
III.	<i>La situation financière de la commune</i>	6
A.	<i>L'exécution budgétaire 2022</i>	
B.	<i>L'état de la dette de la commune</i>	
IV.	<i>Le budget principal</i>	8
A.	<i>Le fonctionnement</i>	
1.	<i>Les recettes de fonctionnement</i>	
2.	<i>Les dépenses de fonctionnement</i>	
B.	<i>L'investissement</i>	
1.	<i>Les recettes d'investissement</i>	
2.	<i>Les dépenses d'investissement</i>	
V.	<i>Budget annexe ESCALE</i>	14
A.	<i>Fonctionnement</i>	
B.	<i>Investissement</i>	
VI.	<i>Budget annexe Cabinet dentaire</i>	16
VII.	<i>Budget annexe Lotissements</i>	
VIII.	<i>Budget annexe Patrimoine locatif</i>	17
IX.	<i>Budget annexe PEN (production d'énergie nouvelle)</i>	18
X.	<i>Les principaux Ratios</i>	19
XI.	<i>Les Taux d'imposition</i>	19

La loi du 7 août 2015, portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841.

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 27 MARS 2023 par le conseil municipal.
Les orientations budgétaires correspondantes, le 27 février 2023.

I. Le contexte économique et financier au niveau international et national

Dans un environnement international moins porteur, la croissance de l'économie française resterait dynamique en 2022 (+2,7 %) et résisterait en 2023 (+1,0 %)

Après un rebond de l'économie particulièrement marqué en 2021, qui a fait de la France le grand pays européen où l'activité a le plus vite rattrapé son niveau d'avant la crise sanitaire, l'invasion russe en Ukraine a assombri les perspectives économiques, en entraînant une forte hausse des prix des matières premières, un rebond des tensions d'approvisionnement et une augmentation de l'incertitude.

Face à ces chocs, l'économie française a montré sa capacité de résilience : après un recul au 1er trimestre 2022 (-0,2 %) en lien avec une nouvelle vague épidémique, l'activité a fortement progressé au 2ème trimestre (+0,5 %), portant l'acquis de croissance pour 2022 à +2,5 %. L'activité continuerait de croître sur le reste de l'année, comme l'indiquent les derniers indicateurs conjoncturels : en août, le PMI indiquait une activité toujours en progression bien qu'en ralentissement, alors que le climat des affaires de l'Insee était stable et supérieur à la normale, suggérant une croissance dynamique au 3e trimestre. De plus, les mesures de soutien au pouvoir d'achat adoptées à l'été permettraient de soutenir la consommation des ménages au 2nd semestre. En moyenne annuelle, le pouvoir d'achat serait préservé malgré la hausse de l'inflation. L'activité progresserait ainsi de +2,7 % en moyenne annuelle en 2022, une prévision revue à la hausse par rapport à celle du PLFR 2022.

L'inflation (au sens de l'IPC) s'établirait en 2022 à +5,3 % en moyenne annuelle (après +1,6 % en 2021). Elle aurait été plus élevée sans les mesures prises par le Gouvernement : le bouclier tarifaire sur le gaz et électricité et la remise sur les carburants permettraient ainsi de diminuer d'un peu plus de 2 points l'inflation en moyenne annuelle via une moindre hausse des prix de l'énergie. Cela permet à la France d'afficher en août l'inflation la plus basse de tous les pays de l'Union européenne : elle s'établit, au sens de l'IPCH, à +6,6 % contre +10,1 % en moyenne dans l'UE.

En 2023, la croissance de l'activité s'établirait à +1,0 %. Elle serait freinée par la normalisation de la politique monétaire, un environnement international moins porteur et l'impact des prix toujours élevés de l'énergie. Le niveau élevé des stocks de gaz et la baisse de la demande permise par les mesures de sobriété, ainsi que la diversification de nos approvisionnements, permettraient d'éviter les coupures de gaz et d'électricité à l'hiver. L'activité serait principalement soutenue par la consommation, qui bénéficierait des mesures de soutien au pouvoir d'achat et d'une légère baisse du taux d'épargne qui reste cependant supérieur à son niveau d'avant-crise. L'investissement des entreprises continuerait de progresser malgré l'incertitude économique et la hausse des taux, grâce à la préservation du taux de marge, qui est soutenu par la

première partie de la suppression de la CVAE. Les échanges extérieurs décélèreraient en lien avec le ralentissement de l'économie mondiale.

L'inflation diminuerait en 2023, à +4,2 % en moyenne annuelle. Elle serait encore élevée en glissement annuel au début 2023 et refluerait ensuite progressivement, pour atteindre un niveau proche de +3 % à la fin 2023. Les prix de l'énergie ralentiraient après la forte hausse observée en 2022, grâce au maintien du bouclier tarifaire.

Les aléas autour de ce scénario servant de base à la loi de finances 2023 sont particulièrement élevés

L'aléa principal est lié à l'évolution du conflit en Ukraine et ses conséquences. Le scénario intègre l'effet négatif sur l'activité des prix de gros de l'énergie (pétrole, gaz, électricité) restant à des niveaux exceptionnellement hauts en 2022 comme en 2023 et d'une incertitude élevée. Il prend aussi en compte la sobriété nécessaire pour maintenir l'approvisionnement à l'hiver. Il n'intègre pas de rupture majeure d'approvisionnement en énergie à l'hiver 2022-2023, en France et à l'étranger.

Il repose sur un scénario international d'atterrissage sans heurt pour la majorité des grands pays partenaires de la France, hormis le Royaume-Uni, un scénario partagé par les organisations internationales et conforté par la baisse des tensions d'approvisionnement et des prix des matières premières, hors gaz, sur les derniers mois. Un scénario de ralentissement plus marqué demeure possible, notamment pour les pays plus fortement dépendants du gaz russe. À l'inverse, l'impact positif des plans de soutien allemand et britannique, annoncés après le bouclage du scénario international, n'est pas pris en compte et serait de nature à soutenir davantage l'activité.

II. La loi de finances 2023

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2023. Les sénateurs, ont défendu, sans succès, son indexation sur l'inflation.

Pour compenser le produit de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) réduite en 2023, puis supprimée en 2024, les départements, les communes et les intercommunalités se verront attribuer une fraction de la TVA, qui sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires, doté de deux milliards d'euros, aussi appelé "fonds vert", est affecté aux projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutiendra notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Dans le cadre du second "plan covoiturage" de l'État, 50 millions d'euros du fonds vert seront versés en 2023 aux collectivités pour la construction d'infrastructures de covoiturage (voies réservées, aires...) et 50 millions d'euros cofinanceront à hauteur de 50% les incitations financières accordées aux « covoitureurs » par les collectivités organisatrices de mobilité.

Une aide exceptionnelle de 300 millions d'euros a été ajoutée par le gouvernement en faveur des collectivités qui organisent des transports publics, dont 200 millions pour Ile-de-France Mobilités (afin d'éviter une hausse de 20%, voire 33% du passe Navigo).

Pour favoriser les locations à l'année dans les zones touristiques en faveur des locaux et des travailleurs, la Loi de Finances étend le nombre de communes autorisées à majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et celle sur les logements vacants. Le périmètre des "zones tendues" concernera près de 4 000 nouvelles communes, dont la liste sera fixée par décret.

III. La situation financière de la Commune

III-A. L'exécution budgétaire 2022

La présentation ci-dessous présente les résultats du budget communal. Ce dernier se compose d'un budget principal et de 5 budgets annexes.

	FONCTIONNEMENT				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2022	Résultat reporté	Résultat cumulé
BP	4 891 669,64 €	5 909 069,35 €	1 017 399,71 €	172 068,00 €	1 189 467,71 €
Escale	159 951,24 €	161 883,86 €	1 932,62 €	-34 295,44 €	-32 362,82 €
PEN	157 663,86 €	148 061,81 €	-9 602,05 €	-41 197,64 €	-50 799,69 €
Cabinet dentaire	24 195,79 €	15 325,37 €	-8 870,42 €	2 054,75 €	-6 815,67 €
Lotissements	3 000,00 €	0,00 €	-3 000,00 €	0,00 €	-3 000,00 €
Patrimoine	10 489,77 €	7 421,48 €	-3 068,29 €	2 616,96 €	-451,33 €
TOTAL	5 246 970,30 €	6 241 761,87 €	994 791,57 €	101 246,63 €	1 096 038,20 €

	INVESTISSEMENT				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2022	Résultat reporté	Résultat cumulé
BP	2 185 048,90 €	2 703 551,80 €	518 502,90 €	-386 200,30 €	132 302,60 €
Escale	5 270,58 €	12 536,49 €	7 265,91 €	21 343,50 €	28 609,41 €
PEN	118 020,22 €	106 634,90 €	-8 207,72 €	83 271,87 €	71 886,55 €
Cabinet dentaire	10 937,87 €	21 045,86 €	10 107,99 €	-6 649,77 €	3 458,22 €
Lotissements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Patrimoine	6 797,93 €	9 975,45 €	3 177,52 €	1 746,53 €	4 924,05 €
TOTAL	2 326 075,50 €	2 853 744,50 €	530 846,60 €	-286 488,17 €	241 180,83 €

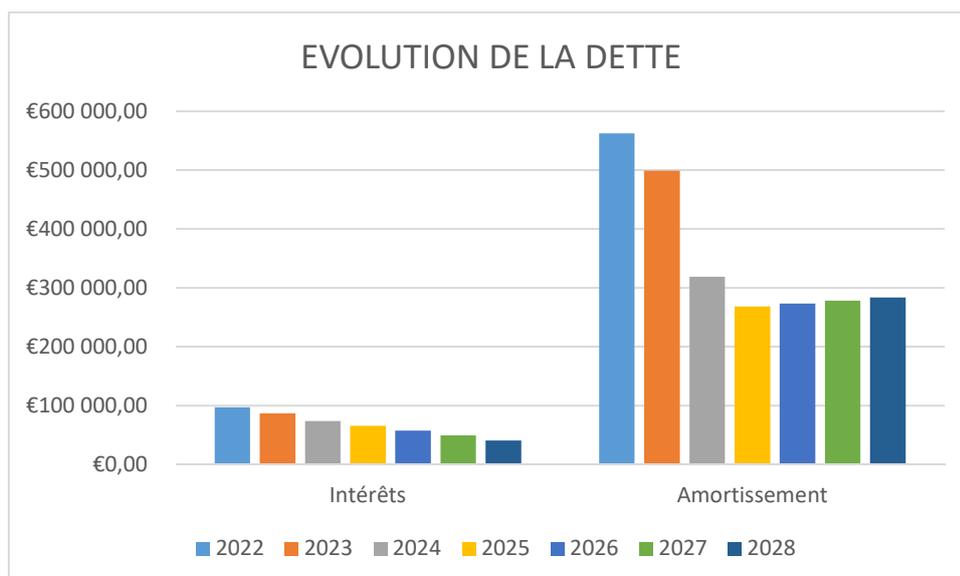
Les résultats de l'exécution budgétaire 2022 présentent un résultat excédentaire en fonctionnement et en investissement sur le budget principal.

III-B. L'état de la dette de la Commune

L'encours de la dette de la collectivité sur le budget principal s'élève 3 760 174.65€.

Sur l'année 2022, la collectivité a eu recours à un emprunt d'un montant de 400 000 € pour financer les travaux de voirie dont les travaux du chemin de Puy Guyon.

Exercice	Annuité	Intérêts	Amortissement	Capital restant dû
2022	623 613,90 €	97 132,15 €	562 481,75 €	3 760 174,65 €
2023	586 017,78 €	87 038,19 €	498 979,59 €	3 633 692,90 €
2024	392 751,08 €	73 702,21 €	319 048,87 €	3 134 713,31 €
2025	334 400,17 €	65 729,44 €	268 670,30 €	2 815 664,44 €
2026	331 117,41 €	57 646,61 €	273 470,80 €	2 546 993,71 €
2027	327 823,24 €	49 320,99 €	278 502,25 €	2 273 522,91 €
2028	324 539,36 €	40 763,11 €	283 776,25 €	1 995 020,66 €



IV. Le budget principal

IV-A. Le fonctionnement

IV-A-1. Les recettes de fonctionnement

- Etat des lieux

	2019	2020	2021	2022
Atténuations de charges	53 020,87 €	149 597,22 €	86 563,47 €	85 665,45 €
Produits des services	680 241,39 €	529 804,02 €	573 128,17 €	629 056,14 €
Impôts et taxes	3 663 221,89 €	3 705 377,70 €	3 710 406,44 €	3 795 331,98 €
Dotations et participations	609 898,00 €	581 811,11 €	584 183,33 €	597 794,37 €
Autres produits de gestion courante	162 240,14 €	146 325,81 €	311 962,78 €	216 132,35 €
Produits financiers	56,09 €	51,53 €	45,25 €	48,29 €
Produits exceptionnels	41 437,03 €	4 471,60 €	14 504,12 €	64 245,36 €
Reprise sur amortissement	0,00 €	0,00 €	445,00 €	510 000,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	5 210 115,41 €	5 117 438,99 €	5 281 238,56 €	5 898 273,94 €

Sur la période 2019-2022, l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement est de 178 158,53 € soit une augmentation de 3,5%. Sur l'année 2022. L'augmentation des produits de service est principalement due à la prestation complémentaire versée par la Communauté d'Agglomération du bocage bressuirais pour la gestion des mercredis loisirs.

Concernant les impôts et taxes, les contributions directes (taxes foncières, taxes d'habitation) représentent un volume de 1 608 933 € pour l'année 2022.

Enfin, on peut noter une nette augmentation de la taxe additionnelle sur les droits de mutation. Cette dernière s'établit pour 2022 à 114 648,91 €, soit une augmentation de 53% par rapport à 2021.

- **Les prévisions budgétaires 2023**

L'année 2023 devrait s'inscrire dans les mêmes termes pour ce qui concerne les recettes de fonctionnement.

Le pacte financier et fiscal de solidarité adopté par la CA2B ne remet pas en cause pour 2023 l'attribution de compensation. Cette dernière sera toutefois moins élevée qu'en 2022 dans la mesure où est déduite de son montant le coût du service ADS (application du droit du sol). Ce principe avait été adopté par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022.

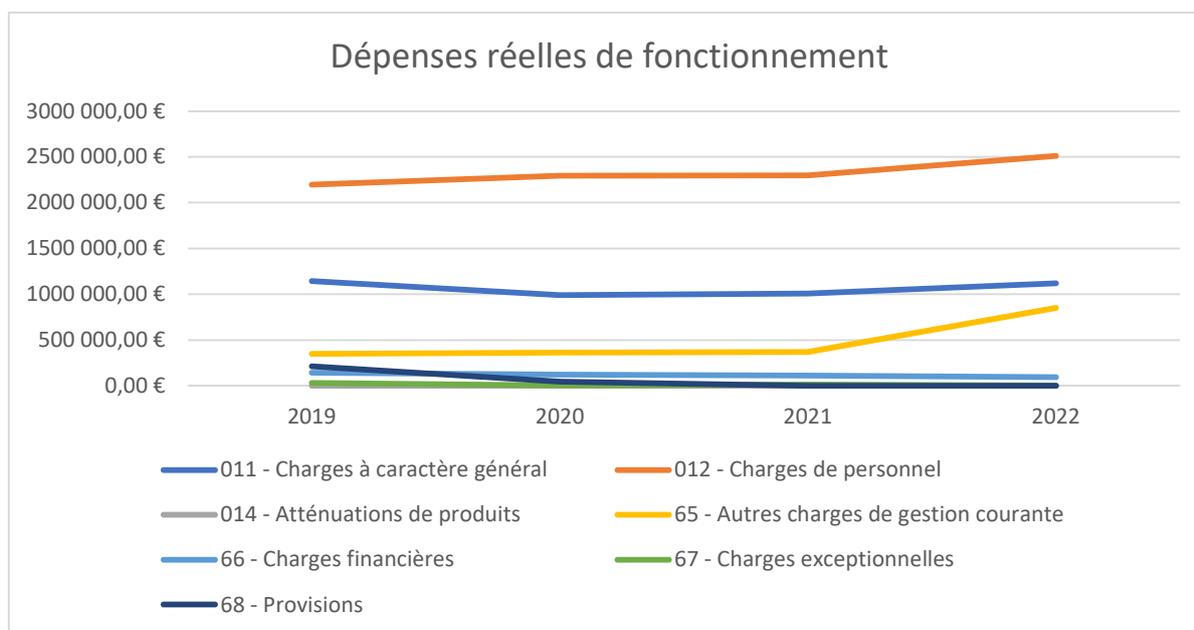
Concernant la fiscalité, la revalorisation forfaitaire de 7,1 % des valeurs locatives cadastrales l'année prochaine est une bonne nouvelle en termes de recettes et permet d'entrevoir de ne pas augmenter les taux des taxes sur le foncier bâti et non bâti.

Chapitre 013 – Atténuation de charges 50.000 €
Chapitre 70 – Produits de gestion courante 582.300 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes 3.870.000 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions 578.800 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante 121.400 €
Chapitre 76 – Produits financiers - €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels 0 €
TOTAL 5.202.500 €

IV-A-2. Les dépenses de fonctionnement

- **Etat des lieux**

	2019	2020	2021	2022
011 - Charges à caractère général	1 143 597,30 €	990 861,11 €	1 007 377,37 €	1 120 748,75 €
012 - Charges de personnel	2 196 003,23 €	2 295 172,57 €	2 296 624,82 €	2 510 671,12 €
014 - Atténuations de produits	19,00 €	89,00 €	169,00 €	688,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	347 794,27 €	361 224,14 €	368 309,08 €	852 315,91 €
66 - Charges financières	144 346,45 €	122 936,19 €	109 812,09 €	94 540,75 €
67 - Charges exceptionnelles	31 773,43 €	2 026,82 €	14 068,22 €	1 533,42 €
68 - Provisions	214 000,00 €	45 000,00 €	0,00 €	345,87 €
Dépenses réelles de fonctionnement	4 077 533,68 €	3 817 309,83 €	3 796 360,58 €	4 580 843,82 €



011 - Les charges à caractère général, même si elles sont maintenues, affichent une augmentation de plus de 10% en 2022 par rapport à 2021. Plusieurs causes :

- Augmentation des dépenses d'énergie (électricité et gaz) : + 30 % ;
- Augmentation des dépenses liées à la cantine scolaire : +20% ;
- Augmentation des fournitures de petit équipement : +15%.

012 – Les charges de personnel ont augmenté de 214 046.27€ en 2022, soit +9,3% par rapport à 2021. Sont ici en causes les mesures réglementaires qui s'imposent obligatoirement aux collectivités :

- Relèvement du point d'indice de 3,5% pour tous les personnels à compter du

- 1^{er} juillet 2022 ;
- Revalorisation du minimum de traitement indiciaire : +0,9% au 1^{er} janvier 2022, +2,65% au 1^{er} mai 2022.

Ainsi, le second semestre 2022 a coûté 140 000€ de plus que le 1^{er} semestre.

65 – Les autres charges de gestion courante ont connu une nette augmentation en 2022 (+ 484 000€) due à la reprise des déficits des budgets annexes relatifs aux lotissements qui ont été clôturés sur l'exercice 2022, reprise compensée par les provisions au chapitre 78 (subventions d'équilibre) au niveau des recettes de fonctionnement (+510 000€).

- **Prévisions budgétaires 2023**

011 – Même si en ce début d'année 2023, les perspectives et premiers retours sont moins négatifs qu'attendus fin 2022, il n'en reste pas moins que l'inflation sera toujours présente en 2023, que les prix des énergies vont continuer de croître, que l'alimentation ne sera que plus chère...

Au-delà d'une perspective en hausse sur le chapitre 011 notamment pour absorber la hausse des énergies, ce sont de véritables économies qu'il va falloir soit poursuivre soit engager en 2023 afin de contenir l'augmentation des coûts.

La prévision pour le 011 sera de 1 389 600€.

012 - Une première revalorisation du minimum de traitement indiciaire a eu lieu au 1^{er} janvier 2023 : +1,81%. Cette revalorisation risque de ne pas être la seule sur l'année 2023 au vu des circonstances actuelles. Cela dépendra de l'évolution de l'inflation sur l'année 2023.

De plus, une nouvelle revalorisation du point d'indice est également à envisager. Celle-ci sera liée à l'évolution de l'inflation également.

C'est pourquoi ce chapitre devra lui aussi être largement provisionné afin de faire face aux mesures débutées en 2022 et faire face aux nouvelles annoncées pour 2023. La recherche de rationalisation des moyens humains doit être poursuivie afin de contenir le mouvement de hausse.

Les crédits pour le 012 s'articuleront entre 2 600 000 € et 2 700 000 €

65 – La prévision nécessaire pour le chapitre 65 en 2023 sera moins élevée qu'en 2022 dans la mesure où la clôture des budgets annexes était une mesure exceptionnelle qui ne se renouvellera pas sur 2023.

Chapitre 011 – Charges à caractère général 1.389.600 €
Chapitre 012 – Charges de personnel 2.650.000 €
Chapitre 014 – Atténuation de produits 1.000 €
Chapitre 65 – Charges de gestion courante 382.100 €
Chapitre 66 – Charges financières 97.500 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles 255.239 €
Compte 023 – Virement à la section d'investissement 147.061 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre transfert entre sections 280.000 €
TOTAL 5.202.500€

IV-B. L'investissement

IV-B-1. Les recettes d'investissement

Afin de financer les dépenses d'investissement proposés pour 2023, il sera proposé :

- De constater un excédent 2022 de 518 502,90€ et un excédent cumulé de 132 302,60 € ;
- Un virement de 130 561 € provenant de la section de fonctionnement ;
- Des produits de cession divers (parcelles rue Henri Dunant, immeubles Avenue Marigny et rue de la Jetterie) ;
- Une affectation de 1 189 498,03 € du résultat de l'exercice 2022.

Le montant des subventions sera capital dans la réalisation des objectifs 2023. Les dossiers sont d'ores et déjà déposés pour la plupart des opérations importantes. Des dossiers complémentaires ou des demandes concernant des projets de moindre envergure seront également montés et déposés auprès des cofinanceurs (fonds vert...).

Chapitre 13 -Subventions d'investissement 178.509,35 €
Chapitre 16 -Emprunt 1.560.000€
Chapitre 10 -Dotations, fonds divers et réserves 1.364.498,03€
Chapitre 16 -Dépôts et cautionnements reçus 0 €
Chapitre 024 -Produits de cessions 276.000 €
Chapitre 4542 -Travaux pour compte de tiers 65.343.91 €
Compte 021-Virement de la section de fonctionnement 147.061 €
Chapitre 040 -Opération d'ordre de transfert entre section 0 €
Chapitre 041 -Opération patrimoniales 280.000 €
Chapitre 001-Excédent investissement 132 302,60€
TOTAL 4 003 714.89€ €

IV-B-1. Les dépenses d'investissement

Pour l'année 2023, il sera proposé un montant global de dépenses d'investissement de l'ordre de 3 775 000 € reprenant des opérations en cours et de nouvelles opérations :

- La rénovation d'une partie du stade Jean Nivet, dominée par la réalisation d'un terrain synthétique, de l'installation d'un éclairage et de circulations alentour appropriés, le tout accompagné de la rénovation et mise aux normes d'accessibilité des vestiaires et sanitaires y attendant : l'opération globale s'établira autour de 1 500 000 € ;
- Une nouvelle vague de modernisation de l'éclairage public aura lieu pour un montant de 100 000 € ;
- Un programme de voirie comme tous les ans, comprenant à la fois de la voirie urbaine et de la voirie rurale
- Lancement d'une étude sur l'aménagement de la place Mendès France avec le cabinet SCALE ;
- La mise en place de jeux pour les enfants dans le parc du Domaine de la Roche en accompagnement des projets du CME ;
- L'achat de matériels pour les services techniques (tondeuse, véhicules...) ;
- La sécurisation des abords de l'école François d'Assise ;
- Investissement dans le parc informatique communal tant du côté des écoles que pour les services (matériels et logiciels).

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (frais d'études...) 0 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (terrain, matériel...) 3 200 870.98€
Chapitre 23 – Immobilisations en cours 0 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées 510 000 €
Chapitre 4542 -Travaux pour compte de tiers 65 343.91 €
Chapitre 041 -Opération patrimoniales 227.500€
TOTAL 4 003 714.89€

V. Budget annexe ESCALE

V-A. Fonctionnement

	2019	2020	2021	2022
070 - Produits de service	18,20 €	0,00 €	740,00 €	3 831,40 €
073 - Impôts et taxes	2 788,26 €	412,30 €	1 671,60 €	3 070,80 €
074 - Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37,60 €
075 - Autres produits de gestion courante	155 882,31 €	53 376,22 €	64 871,73 €	154 944,07 €
Recettes réelles de fonctionnement	158 688,77 €	53 788,52 €	67 283,33 €	161 883,87 €

Les recettes de fonctionnement retrouvent un niveau égal à celui connu en 2019, en période pré-COVID, conforme à la reprise d'une activité sans interruption COVID.

En termes de perspective financière, l'objectif est de maintenir le niveau de recettes voire de l'augmenter dans toute la mesure du possible.

	2019	2020	2021	2022
011-Charges générales	49 796,83 €	34 622,78 €	32 751,70 €	55 847,78 €
012-Charges de personnel	82 991,17 €	71 649,80 €	62 126,00 €	84 996,15 €
014- Atténuation charges	2 469,35 €	686,50 €	1 388,80 €	2 896,10 €
65- Autres charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66,80 €
67- Charges spécifiques	0,00 €	433,29 €	8 648,04 €	5 414,22 €
Dépenses réelles de fonctionnement	135 257,35 €	106 959,08 €	96 266,50 €	143 806,83 €

De leur côté, les dépenses réelles de fonctionnement retrouvent un niveau inférieur aux recettes. Comme pour le budget principal, les charges générales et les charges de personnel ont largement augmenté.

Les objectifs pour 2023 vont être de limiter un maximum les augmentations liées à l'inflation et l'envolée des prix des énergies. La maîtrise des dépenses de personnel sera également un enjeu même si les marges de manœuvre sont relativement réduites.

V-B. Investissement

	2019	2020	2021	2022
Recettes d'investissement	36 434,76 €	9 790,01 €	0,00 €	1 806,30 €
Dépenses d'investissement	34 454,60 €	29 919,68 €	11 755,33 €	5 270,58 €

L'investissement sur le Budget annexe Escale reste minime depuis plusieurs années.

2023 devrait être l'année pour racheter du matériel pour le château du Domaine de la Roche dans la limite d'un budget qui devrait s'établir autour de 28 000 €. Le matériel informatique sera également renouvelé pour cause d'obsolescence.

VI. Budget annexe Cabinet dentaire

	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	14 109,12 €	14 987,82 €	14 935,70 €	15 325,37 €
Dépenses de fonctionnement	4 866,69 €	3 497,69 €	24 371,08 €	24 195,79 €

	2019	2020	2021	2022
Recettes d'investissement	0,00 €	9 842,43 €	21 045,86 €	21 045,86 €
Dépenses d'investissement	10 423,06 €	10 591,92 €	10 763,50 €	10 937,87 €

Ce budget est très simple dans la mesure où il ne concerne qu'un seul bâtiment.

Les mouvements financiers sont :

- la perception de loyers auprès des professionnels de santé au rez-de-chaussée et d'un particulier à l'étage ;
- le remboursement des échéances de l'emprunt contracté pour la réalisation de travaux intérieurs lors du changement d'affectation.

Pour 2023, les perspectives restent la gestion à l'identique de l'immeuble.

VII. Budget annexe Lotissements

L'année 2022 s'est caractérisée par la clôture de différents budgets annexes de lotissements : Rue des carrossiers, Gourre d'or III et Gourre d'or IV.

Aujourd'hui, il ne reste qu'un seul budget annexe Lotissements. Une seule opération en cours : Lotissement Champ de la Fontaine.

Le budget 2023 verra donc l'inscription budgétaire de travaux de viabilisation pour le lotissement Champ de la Fontaine.

VIII. Budget annexe Patrimoine locatif

	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	600,00 €	6 077,42 €	7 229,74 €	7 421,48 €
Dépenses de fonctionnement	0,00 €	761,16 €	10 529,40 €	10 489,77 €

	2019	2020	2021	2022
Recettes d'investissement	105 000,00 €	105 000,00 €	9 975,45 €	9 975,45 €
Dépenses d'investissement	105 000,00 €	11 890,89 €	6 758,66 €	6 797,93 €

Sur les années passées, les mouvements financiers sur ce budget annexe ont été modérés :

- Perception d'un loyer d'une cellule commerciale réhabilitée (salon de coiffure) ;
- Remboursement de l'emprunt fait pour financer les travaux.

Pour l'année 2023, les inscriptions budgétaires seront très différentes :

- Vente DSH de l'étage du bâtiment et versement d'une subvention équivalente en retour à DSH ;
- Attribution d'une subvention d'équilibre à DSH pour un montant de 79 000 € ;
- Les travaux vont débiter sur l'année 2023 : il va donc falloir inscrire le montant des travaux à hauteur de 600 000 €.

IX. Budget annexe PEN

	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	163 467,99 €	123 901,15 €	159 622,02 €	148 061,81 €
Dépenses de fonctionnement	164 565,44 €	131 233,49 €	155 280,74 €	157 663,86 €

	2019	2020	2021	2022
Recettes d'investissement	88 592,31 €	88 592,31 €	88 695,25 €	106 634,90 €
Dépenses d'investissement	73 818,59 €	72 946,08 €	76 137,79 €	114 842,62 €

L'année 2022 s'est clôturée par un déficit de fonctionnement en partie dû par une baisse des consommations de l'ordre de 20% et à l'augmentation du prix du gaz.

Côté investissement, 2022 a été l'année de l'achat de pièces de rechange pour un montant de 17 000 € HT. Il s'agit là d'anticiper pour les années à venir les pièces à renouveler.

X. Les principaux ratios :

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	4 874

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1 026,83

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	983,16
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 067,40
3	Dépenses d'équipement brut / population	91,94
4	Encours de dette / population (2) (3)	771,48
5	DGF / population	47,19
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	55,30 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	92,11 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	8,61 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	72,28 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	7,89 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

XI. Les Taux d'imposition :

Les taux d'imposition votés par la Communes, restent inchangés.

Taxe habitation : 13.5%

Taxe foncière Bâti : 37.38%

Taxe foncière non bâti : 54%